

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 4 Juin (04/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Daniel CALVI (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT EXCUSES :

M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Mathieu RICHARD, **Conseiller Municipal.**

Madame Pierrette ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19 – 04 Juin 2015

CONVENTION N° 3 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme BAULU

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.



Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 2 voix contre (MME DULAC, M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 5 juin 2015

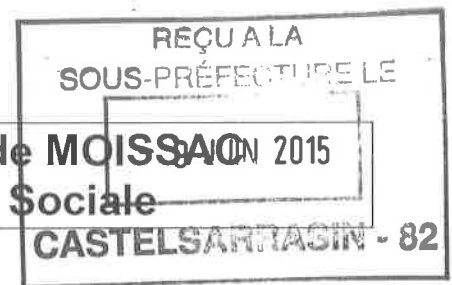
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



**Convention n° 3 entre la Commune de MOISSAC
et le Centre Communal d'Action Sociale**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera une subvention totale d'équilibre 2015 de 650 000 €. Deux acomptes ont déjà été versés : un de 80 000 € et un deuxième de 100 000 €. Le solde s'élève à 470 000 €.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2015.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS
Maryse BAULU

Le Maire
Jean-Michel HENRYOT